



**PRÉFET  
DE LA VIENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES DE LA VIENNE**

**Arrêté n° 2020-DDT. 368 en date du 30 SEP. 2020**  
portant création du Comité local de cohésion territoriale de la Vienne

La préfète de la Vienne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier du Mérite Agricole

**Vu** l'article R.1232-10 du Code général des collectivités territoriales

**Vu** le décret n° 2019-1190 du 18 novembre 2019 relatif à l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires ;

**Vu** le décret du 15 janvier 2020 nommant Mme Chantal CASTELNOT, préfète de la Vienne,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Vienne,

### **ARRETE**

ARTICLE 1 - L'arrêté n°2020-DDT-304 en date du 31 août 2020 est abrogé.

ARTICLE 2 - Il est créé un Comité local de cohésion territoriale de la Vienne, présidé par la Préfète de la Vienne ou son représentant et co-animé avec le Président du Conseil Départemental de la Vienne ou son représentant.

ARTICLE 3 - La composition du Comité est la suivante :

Au titre des représentants des services de l'État :

- Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne,
- Le sous-préfet de Châtelleraut,
- Le sous-préfet de Montmorillon,
- Le directeur départemental des territoires de la Vienne,
- Le directeur départemental des finances publiques de la Vienne,
- Le directeur académique des services de l'éducation nationale,
- La directrice départementale de la cohésion sociale de la Vienne,
- Le chef de l'unité bi-départementale Vienne-Charente de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- La directrice de l'unité départementale de la Vienne de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,
- La cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Vienne,
- La directrice de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé.

Au titre des représentants des collectivités :

- Le président du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine ou son représentant,
- Le président du Conseil départemental de la Vienne ou son représentant,
- Le président de la Communauté de communes du Loudunais ou son représentant,

- Le président de la Communauté de communes du Haut Poitou ou son représentant,
- Le président de la Communauté de communes des Vallées du Clain ou son représentant,
- Le président de la Communauté de communes du Civraisien en Poitou ou son représentant,
- Le président de la Communauté de communes Vienne et Gartempe ou son représentant,
- Le président de la Communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut ou son représentant,
- La présidente de la Communauté urbaine de Grand Poitiers ou son représentant,
- Le président de l'Association des maires de la Vienne ou son représentant,
- La députée de la 1ère circonscription de la Vienne,
- Le député de la 2ème circonscription de la Vienne,
- Le député de la 3ème circonscription de la Vienne,
- Le député de la 4ème circonscription de la Vienne,
- Les sénateurs de la Vienne,
- La maire de Poitiers ou son représentant,
- Le maire de Châtelleraut ou son représentant,
- Le maire de Montmorillon ou son représentant.

Au titre des partenaires locaux dans le champ de l'ingénierie territoriale :

- Le président de la chambre de commerce et d'industrie de la Vienne,
- La présidente de la chambre des métiers et de l'artisanat de la Vienne,
- Le président de la chambre d'agriculture de la Vienne,
- Le directeur régional de l'ADEME ou son représentant,
- Le directeur territorial du CEREMA ou son représentant,
- Le directeur délégué de la Banque des territoires de la Vienne,
- Le représentant départemental de l'établissement public foncier Nouvelle-Aquitaine,
- Le représentant départemental d'Action Logement dans la Vienne,
- Le directeur de l'Agence des Territoires de la Vienne ou son représentant,
- Le directeur du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Vienne (CAUE) ou son représentant.

ARTICLE 4 - Le comité local de cohésion territoriale de la Vienne se réunit au moins deux fois par an.

ARTICLE 5 - Un comité technique de cohésion territoriale de la Vienne est créé et sera l'instance opérationnelle. Il sera composé des Directeurs Généraux des Services des collectivités territoriales et de représentants de l'Etat. Il se réunira en fonction des besoins et des projets.

ARTICLE 6 - Le secrétariat du comité est assuré par la Direction Départementale des Territoires

ARTICLE 7 - Le secrétaire général de la Préfecture et le Directeur Départemental des Territoires sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

La préfète



Chantal CASTELNOT